

L'an deux mille vingt, le 28 du mois de septembre à 18 heures, le Conseil Municipal de Cenon, régulièrement convoqué par courrier en date du 22 septembre 2020, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-François EGRON, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35  
Nombre de pouvoirs : 3

Nombre de conseillers présents : 31  
Nombre de conseillers votants : 34

**Etaient Présents** : Jean-François EGRON, Michaël DAVID, Laïla MERJOUÏ, Dominique ASTIER, Huguette LENOIR, Jean-Marc SIMOUNET, Fernanda ALVES, Laurent PERADON, Marie HATTRAIT, Hürizet GÜNDER, Alexandre MARSAT, Anne LAOUILLEAU, Patrice BUQUET, Gérard CASTAIGNEDE, Max GUICHARD, Patrice CLAVERIE, Seye SENE, Claudine CHAPRON, Marjorie CARVEL, Fathia BARKA, Ingrid LAFON, Anne LEPINE, Jérémy RINGOT, Léa RAINIER, Philippe TARDY, Olivier COMMARIEU, Fabrice MORETTI, Yannick POULET, Christine GLEMAIN, Alexandre RIBEIRO, Christine HERAUD.

**Absents ou excusés avant donné pouvoir** : Cihan KARA ayant donné pouvoir à Monsieur le Maire, Ludovic ARMOËT ayant donné pouvoir à Michaël DAVID, Saïd SAÏDANI, Chantal SANCHO ayant donné pouvoir à Madame Christine GLEMAIN.

**Acquisition au profit de la Commune du site de la « Vieille Cure », sises 36, rue Emile Zola, préempté par Bordeaux Métropole**

En 2015, la Ville de Cenon a sollicité Bordeaux Métropole pour préempter, à des fins communales, l'ancienne distillerie de la Vieille Cure, sise 36, rue Emile Zola, implantée sur les parcelles cadastrées 119 AS 238, AS 239, AS 242 et AS 241 d'une contenance totale de 8662 m<sup>2</sup>. La Vieille Cure est un site remarquable, témoin du passé industriel de Cenon. Le bâtiment fait d'ailleurs l'objet de dispositions particulières dans le PLU 3.1 de Bordeaux Métropole, au titre de la protection patrimoniale.

Ce bien a été acquis après exercice du droit de préemption, par acte notarié, les 15 et 17 mars 2016, au prix de 870 000 euros.

En octobre 2018, un appel à manifestation d'intérêt « AMI Vieille Cure » a été lancé par la Ville de Cenon et le Groupement d'intérêt public (GIP) « Grand Projet des Villes - Rive Droite » sur le terrain et le bâti de La Vieille Cure. Par le biais d'une mise en concurrence préalable à la cession, l'objectif était ainsi de permettre la préservation, la restauration et la valorisation du site dans le cadre d'un projet global de développement économique.

En 2019, après la désignation de l'équipe lauréate « Food Factory », portée par l'entreprise Mixité, un protocole d'exclusivité, signé avec la Ville de Cenon, a permis de finaliser le projet avant le dépôt du permis de construire. Ce dernier a été délivré le 11 août 2020 et le démarrage des travaux est prévu en janvier 2021.

Le projet « Food Factory » a pour ambition de créer un pôle d'attractivité à l'échelle métropolitaine autour de l'alimentation. Il intègre notamment une école de cuisine et un restaurant, un incubateur lié à l'alimentation, une légumerie-conserverie, une relocalisation des activités de Tazuet & Co, une micro-distillerie, un espace poly-culturel de 1000 m<sup>2</sup> et des espaces de bureaux et de coworking.

La mise en œuvre du projet passe par l'acquisition par la Commune de Cenon de la Vieille Cure, jusqu'ici mise à la disposition de la Ville par la Métropole par convention. En effet, dans un premier temps, suivant l'engagement pris dans le cadre de la préemption, la Ville doit acquérir le bien au prix d'achat majoré des frais d'acquisition et des frais de portage. Dans son avis du 3 septembre 2020, le Domaine estime le bien à 915 000 euros.

Dans un second temps, la Ville cédera la Vieille Cure à la société Mixité, porteuse du projet « Food Factory » comme le prévoit le protocole d'exclusivité signé à l'issue de l'AMI.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par**  
**28 voix pour**  
**0 abstention**  
**6 voix contre**

**Décide de l'acquisition par la Commune de Cenon de l'immeuble bâti, sis 36, rue Emile Zola, implanté sur les parcelles cadastrées AS 238 et AS 239, ainsi que de la passerelle, cadastrée AS 242, et du talus, cadastré AS 241, d'une contenance de 8 662 m<sup>2</sup>, à son prix d'achat initial de 870 000 euros augmentés des frais liés à l'acquisition, acquittés par Bordeaux Métropole, majoré des frais financiers applicables au prix de la réserve foncière métropolitaine à actualiser dans les conditions fixées annuellement par le conseil métropolitain et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la dite cession ainsi que l'acte authentique d'acquisition.**

Fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre les membres présents.

Le Maire  
**Jean-François EGRON**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213301195-20200928-2020-127-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/09/2020

Publication : 01/10/2020